DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'EURE-ET-LOIR
1.4 - Autres contrats

PR/JLC/OP/CM/JB
N°D2022-049

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération du Conseil communautaire n°2015-366 du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,*
Vu *l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-03 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-président en charge des finances pour la période du 18 au 31 juillet 2022,*
Vu *le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'actions et de projets sur la création-reprise-transmission d'entreprises, l'animation des territoires, la formation et l'accompagnement des entreprises par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir,*

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et pour les créateurs, repreneurs d'entreprises du territoire d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir, afin de les accompagner dans leur projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220728-D2022-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention annuelle les modalités de collaboration, notamment financières, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat pour l'année 2022, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir pour un montant de 10 000,00 €, afin d'accompagner les entreprises du territoire.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 JUIL 2022

Pour le Président empêché et par délégation
Le 2ème Vice-Président en charge des finances,

Agglo Pays de Dreux

Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 JUIL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220728-D2022-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2022